

# COMPTE RENDU

## Conseil Municipal

Mairie de PANZOULT

**Séance du 27 Mai 2020**

**Date de convocation : 19 Mai 2020**

**L'an deux mil vingt, le vingt-sept Mai, à dix-huit heures,** le Conseil Municipal de la Commune de PANZOULT, dûment convoqué le 19 Mai 2020 par Madame Isabelle PAIN, Maire sortant s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Madame Chantal RAGOT.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

- TRANCHANT DAVID
- RAGOT CHANTAL
- RIPAUD-CADIOU JULIA
- BARBIER ROBIN
- DESBOURDES FRANCIS
- MARIE FLORENCE
- CAILLÉ PIERRE-EDOUARD
- MOLISSON STEPHANIE
- DELAFOND CHARLOTTE
- CAMON ISABELLE
- FELTRIN PIERRE
- NAVATTE MARC
- NAVATTE FLORENCE
- BLANCHARD CHARLINE

**Etaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :**

- VEILLOT JULIE donne pouvoir à RIPAUD-CADIOU JULIA

A été désigné secrétaire : RIPAUD-CADIOU Julia

**DCM 2020-05-001 : Election du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de

---

Conseil Municipal du 27 MAI 2020

suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Francis DESBOURDES est candidat à la fonction de Maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés :	14
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Monsieur Francis DESBOURDES : Quatorze (14) voix

Monsieur Francis DESBOURDES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

**DCM N° 2020-05-001** : Publiée le : 29 Mai 2020 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-Préfecture de Chinon le : 29 Mai 2020

L'an deux mil vingt, **le vingt-sept Mai à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de PANZOULT, dûment convoqué le 19 Mai 2020 s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Francis DESBOURDES

#### **DCM 2020-05-002 : Détermination du nombre des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Panzoult étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 voix pour un nombre de 3 postes d'adjoints au Maire.

- D'approuver la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

**DCM N° 2020-05-002** : Publiée le : 29 Mai 2020 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-Préfecture de Chinon le : 29 Mai 2020

#### **DCM 2020-05-003 : Election du 1<sup>er</sup> Adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-10,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 1er adjoint, au scrutin secret et  
Conseil Municipal du 27 MAI 2020

à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Election du 1er adjoint :

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Charlotte DELAFOND : Quatorze (14) voix

Madame Charlotte DELAFOND ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1<sup>ère</sup> adjointe et est installée dans ses fonctions.

**DCM N° 2020-05-003** : Publiée le : 29 Mai 2020 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-Préfecture de Chinon le : 29 Mai 2020

**DCM 2020-05-004 : Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-10,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Election du 2<sup>ème</sup> adjoint :

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Stéphanie MOLISSON : Quinze (15) voix

Madame Stéphanie MOLISSON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2<sup>ème</sup> adjointe et est installée dans ses fonctions.

**DCM N° 2020-05-004** : Publiée le : 29 Mai 2020 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-Préfecture de Chinon le : 29 Mai 2020

**DCM 2020-05-005 : Election du 3<sup>ème</sup> Adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1 et

---

Conseil Municipal du 27 MAI 2020

L 2122-10,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 3ème adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Election du 3ème adjoint :

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Marc NAVATTE : Quatorze (14) voix

Monsieur Marc NAVATTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3ème adjoint et est installé dans ses fonctions.

**DCM N° 2020-05-005** : Publiée le : 29 Mai 2020 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-Préfecture de Chinon le : 29 Mai 2020

**SEANCE LEVEE A 19H15**